

PROVINCE DE QUÉBEC M*RC DE PAPINEAU*

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 19 février 2021 à 18 h, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents :

Chantal Crête

Anik Bois

Vacant

Gilles Ladouceur

Don Saliba

Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisla, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Madame Anick Bois et monsieur Gilles Ladouceur assistent à la séance par audioconférence.

Les autres membres du conseil sont présents, mais la séance ordinaire est à huis clos.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Ouverture de la séance.

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Demande d'un délai supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance.
- Renouvellement statut zone touristique pour la Municipalité de Chénéville –
 Demande d'appui.
- 4. Correction de la résolution 257-10-2020.
- 5. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au Code municipal du Québec.

La séance extraordinaire ouvre à 18 h.

1

46-02-2021

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête Et résolu

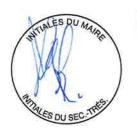
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

47-02-2021

Demande d'un délai supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance



No de résolution ou annotation CONSIDÉRANT le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la Municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance ou de la révision du plan et des règlements, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT la résolution 333-11-2019 du conseil et du délai supplémentaire de douze mois pour procéder à l'adoption des règlements de concordance qui en a découlé, autorisé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans une ordonnance datée du 30 décembre 2019 portant le numéro de référence 9200-800-095-011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est très avancée dans le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, mais n'a pas pu réalistement les adopter avant l'échéance du 21 février 2021, notamment à cause des bouleversements provoqués par la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les versions préliminaires de l'ensemble des règlements de concordance sont présentement en processus de révision par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend donner les avis de motion relatifs à l'adoption des règlements et adopter les projets de règlements à brève échéance, soit avant le début de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Anik Bois Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire d'un maximum de 120 jours pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

48-02-2021

Renouvellement statut zone touristique pour la Municipalité de Chénéville - Demande d'appui

CONSIDÉRANT l'appui demandé par la Municipalité de Chénéville pour lui permettre de conserver le statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver les services desservis par la municipalité de Chénéville pour les besoins actuels et futurs de la région de la Petite-Nation afin de conserver notre économie touristique et les retombées économiques qui en découlent;

CONSIDÉRANT QU'avec sa concentration de commerces et de services publics, la municipalité de Chénéville est le centre de services de la Petite-Nation pour plusieurs municipalités de la région du Nord;



CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la municipalité de Chénéville conserve son statut de zone touristique, lequel permet que la Loi sur les heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux ne soit pas appliquée et permet de desservir une plus grande population provenant de d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Lac-Simon on y compte 9 terrains de camping représentant une population additionnelle de plus de 15 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon dépend en grande partie de la Municipalité de Chénéville pour ses approvisionnements et les services offerts;

CONSIDÉRANT QU'advenant le refus de renouvellement de ce statut de zone touristique à la Municipalité de Chénéville, plusieurs municipalités et commerces touristiques accuseront d'énormes préjudices économiques ainsi que les citoyens et touristes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE la municipalité de Lac-Simon appui la Municipalité de Chénéville dans ses démarches afin qu'il y ait un réexamen de leur demande par le ministre et que celuici reconnaisse l'importance de conserver le statut de zone touristique pour notre municipalité et notre région;

ET QUE le ministre Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi que le ministre Pierre Fitzgibbon, député de Terrebonne et ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme acceptent d'octroyer le statut de zone touristique à la municipalité de Chénéville;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, au ministère du Tourisme, à la MRC de Papineau, à la municipalité de Chénéville ainsi qu'aux 22 municipalités de la MRC de Papineau.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

49-02-2021

Correction de la résolution 257-10-2020

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le premier paragraphe de la résolution de la séance ordinaire du 2 octobre 2020.

CONSIDÉRANT QU'on aurait dû y lire «Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – no. de dossier 00029803-1 – 80095 (07) – 2020-06-09-41» au lieu de « Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – no. de dossier 00028205-1-80095 (07) – 2019-07-22-44»;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Jean-François David Et résolu

QUE le Conseil autorise la correction de la résolution no. 257-10-2020 du procèsverbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

50-02-2021

Levée de la séance



No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Don Saliba Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 18 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs

Maire

Louise Sisla

Directrice générale et secrétaire-trésorière